

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER

DIRECTION ANIMATION DES FILERES SERVICE ENTREPRISES ET MARCHES UNITE AIDES ENTREPRISES ET FILIERES 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

FILIERES/SEM/D 2011-30 du 23 juin 2011

DOSSIER SUIV! PAR : ANNE-MARIE LEPAINGARD

TEL: 01.73.30.32.85

COURRIEL: anne-marie.lepaingard@franceagrimer.fr

PLAN DE DIFFUSION:

M. LE D.G.P.A.A.T.

MME LA D.G.A.L

MMES ET MM LES D.R.A.A.F.

MMES ET MM. LES PREFETS

MMES ET MM LES D.D.T ET D.D.T.M.

MINEFI DIRECTION DU BUDGET 7A

M. LE CONTROLEUR GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER

FNPFRUITS - FNPHP - CEP - FELCOOP - GEFEL

La Federation Nationale des Syndicats d'Exploitants

AGRICOLES

JEUNES AGRICULTEURS

La Confederation Paysanne

La Coordination Rurale

LA FNAB

MISE EN APPLICATION: IMMEDIATE

OBJET : La présente décision est relative à la mise en place d'une aide à la sécurisation du matériel végétal contre le virus de la Sharka pour les pépiniéristes producteurs de prunus

Bases réglementaires :

- Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, articles 107 à 109 (ex articles 87 et 89 du TCE).
- Lignes directrices de la Communauté du 27 décembre 2006 concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013 (2006/C 319/01),
- Code rural, livre VI, titre II, chapitre 1er,
- Notification d'aide d'Etat à la Commission européenne n°484/2007,
- Arrêté du 17 mars 2011 relatif à la lutte contre le Plum Pox Virus, agent causal de la maladie de la Sharka, sur les végétaux sensibles du genre Prunus.

Résumé

Afin de préserver le potentiel de production du matériel de multiplication des *prunus* fruitiers (abricotier, pêcher et prunier) et d'ornement, FranceAgriMer met en œuvre un dispositif de soutien financier destiné aux pépiniéristes. Ce dispositif vise à accompagner les projets de sécurisation sanitaire des vergers donneurs de greffons et des pépinières situées en zone focale au sens de l'arrêté du 17 mars 2011 relatif à la lutte contre le Plum Pox Virus, agent causal de la maladie de la Sharka, sur les végétaux sensibles du genre Prunus.

Mots-clés : PÈPINIÈRE, ARBORICULTURE, SHARKA, *PRUNUS*, PÊCHER, ABRICOTIER, PRUNIER

Article 1 OBJECTIFS et CHAMP D'APPLICATION

Dans le cadre du plan Sharka mis en oeuvre à partir de 2011, la présente décision a pour objectif de définir le cadre d'une intervention en faveur des pépiniéristes en situation de risque sanitaire élevé face au virus de la Sharka, c'est-à-dire situés en zone focale. L'aide prévue vise à protéger l'activité de production de *prunus* de ces entreprises.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 17 mars 2011 relatif à la lutte contre le Plum Pox Virus, agent causal de la maladie de la Sharka, sur les végétaux sensibles du genre Prunus, on entend par zone focale la zone d'un rayon minimal de 1,5 kilomètres autour du végétal isolé contaminé ou de la parcelle au sein de laquelle la présence du virus a été détectée, et comprenant le végétal ou la parcelle contaminée.

Les productions concernées sont les végétaux du genre *prunus* fruitiers (pêchers, abricotiers et pruniers) et *prunus* ornementaux dont les pruniers à fleurs et les arbustes, dont la liste est fixée à l'annexe 1 de l'arrêté sus-mentionné.

Le matériel végétal concerné comprend les pieds mères de porte greffe, les porte-greffes en semis ou en bouture, les vergers donneurs de greffons et les pépinières de plants greffés (scions d'un an, yeux dormants, plants de 2 ans et plus,...).

Article 2 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU DEMANDEUR

2.1) Conditions liées à l'activité de pépiniériste

Etre exploitant agricole à titre individuel ou entreprise à vocation agricole et être inscrit comme pépiniériste au registre officiel du contrôle phytosanitaire visé au II de l'article L.251-12 du Code rural et de la pêche maritime comme ayant une activité « *Prunus* ».

Pour être éligible, le pépiniériste doit être à jour du paiement de la redevance phytosanitaire pour le Passeport Phytosanitaire Européen (PPE) auprès de la DRAAF territorialement compétente. Cette obligation ne s'applique pas aux pépiniéristes vendant exclusivement du matériel certifié, condition qui sera vérifiée à partir de la déclaration annuelle d'activité (DAA).

2.2) Conditions liées à l'exposition au risque sanitaire

Avoir été nommément identifiés par les Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt - Services Régionaux de la Protection des Végétaux (DRAAF - SRPV) comme exploitant une parcelle située en zone focale à la date du dépôt du dossier.

2.3) Conditions relatives à la mise en œuvre d'abris

L'éligibilité du demandeur est conditionnée à son engagement à respecter l'ensemble des conditions fixées à l'annexe 2 « Conditions requises pour la mise en œuvre d'abris insect-proof dans le cadre de la production de plants du genre *prunus* » de l'arrêté du 17 mars 2011 susvisé.

Ces conditions concernent l'étanchéité de l'abri vis-à-vis des entrées de pucerons, la gestion des ouvertures pour les entrées et sorties, le contrôle des pucerons à l'intérieur de l'abri, et la traçabilité des procédures. Le respect de ces conditions rentre dans le périmètre des contrôles prévus à l'article 7 de la présente décision.

2.4) Conditions liées à la traçabilité du matériel végétal

Pour tout matériel végétal ayant transité ou transitant par la pépinière, le pépiniériste doit garantir la traçabilité externe, en étant capable d'indiquer :

- les coordonnées du fournisseur,
- les coordonnées de l'opérateur à qui le matériel végétal a été vendu.

Le pépiniériste doit également pouvoir garantir qu'il assure une traçabilité interne du matériel végétal, c'està-dire qu'il est capable de rattacher à tout plant son document commercial et son PPE.

Article 3 INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

Sont éligibles :

- 1) Pour les pépiniéristes qui n'ont encore investi dans aucun équipement de protection : les investissements en matériaux rigides (Plexiglas) ou souples (plastiques et filets insect proof), ainsi que l'armature, nécessaires à la mise en œuvre d'abris pour les pieds mères de porte-greffes et pour les vergers donneurs de greffons.
- 2) Pour les pépiniéristes déjà équipés en abris sur les surfaces en plants mères (pieds mères de porte greffes et vergers donneurs de greffons) : les investissements en matériaux rigides (Plexiglas) ou en matériaux souples (plastiques et filets insect proof), ainsi que l'armature, nécessaires à la mise en œuvre d'abris pour les porte-greffes en semis ou bouture et pour les pépinières de plants greffés (scions d'un an, veux dormants, plants de 2 ans et plus,...).

Les postes éligibles concernés sont décrits dans l'annexe 1. Les équipements « insect proof » répondent aux conditions posées par l'annexe II de l'arrêté du 17 mars 2011 précité.

Article 4 MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Les financements accordés sont effectués dans la limite d'une enveloppe nationale.

Le montant de la subvention est calculé par rapport à l'assiette des investissements éligibles définis à l'article 3 de la présente décision, en appliquant les règles suivantes :

- 30 % des dépenses d'investissement éligibles pour les jeunes agriculteurs (JA au sens de l'article D 343-4 du Code rural et de la pêche maritime), et 25 % pour les non .IA
- plafond d'aide par dossier de 30 000 €.

En cas de dépassement de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif, un coefficient de réfaction uniforme est appliqué à chaque dossier complet de demande d'aide.

Article 5 PROCEDURE D'INSTRUCTION ET CALENDRIER

5.1) Lieu et date limite de dépôt de la demande

Les demandes d'aides doivent être adressées au plus tard le 30 septembre de l'année N, par courrier recommandé avec avis de réception à :

FranceAgriMer
Service des Aides Nationales
12, rue Hnenri-Rol TANGUY
TSA 20002 – 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS Cedex

5.2) Constitution de la demande

La demande est constituée des éléments suivants :

- Le formulaire de demande d'aide signé et daté par le propriétaire ou le gérant (annexe 2) ;
- Un descriptif détaillé du projet d'investissement par parcelles concernées (annexe 3)
- Une copie de la déclaration annuelle d'activité (DAA) auprès des services de la DRAAF SRPV mettant en évidence une activité en *prunus* :
- · Le cas échéant, un justificatif du paiement de la redevance PPE à la DRAAF
- · L'attestation de la DRAAF-SRPV sur la localisation en zone focale ;
- Une photocopie de la pièce d'identité individuelle en cas d'entreprise individuelle ou l'extrait de K-BIS pour les formes sociétaires et le numéro de SIRET dans tous les cas.
- · Le descriptif détaillé des investissements envisagés et les devis correspondants.
- Les justificatifs requis pour justifier du statut d'exploitant agricole à titre individuel ou dans le cas d'une forme sociétaire, les justificatifs permettant d'établir la nature agricole de l'entreprise.

5.3) Date d'autorisation de commencer les travaux et établissement de la convention avec le demandeur : montant prévisionnel maximal de l'aide, délai de réalisation des travaux, date limite de présentation de la demande de subvention

Après examen de l'ensemble des demandes, et application des règles de l'article 4 de la présente décision, et donc le cas échéant, d'un coefficient de réfaction, la date d'autorisation de commencer les travaux est portée à la connaissance des demandeurs.

Une convention est établie entre le demandeur et FranceAgriMer, avant la fin de l'année N.

Cette convention rappelle la date d'Autorisation de commencement des travaux (ACT), et précise notamment : le montant prévisionnel maximal de l'aide en fonction des investissements éligibles et de la situation du demandeur, la date de fin de travaux et la date limite de présentation de la demande de versement de subvention.

A réception du projet de convention, le demandeur dispose d'un mois pour le renvoyer signé et paraphé ou pour formuler des observations. En cas de non respect de ce délai, la demande est considérée comme retirée.

Délai d'achèvement des travaux : le demandeur dispose d'un délai maximal de 18 mois à compter de la date d'ACT pour réaliser l'ensemble des investissements programmés.

Article 6 DEMANDES DE PAIEMENT

6.1) Date limite de dépôt de la demande

Le dossier de demande de paiement doit parvenir à FranceAgriMer au plus tard 4 mois après la date d'achèvement des travaux.

6.2) Constitution de la demande

Le versement de l'aide est effectué sur présentation à FranceAgriMer des pièces suivantes :

- Une demande de versement de l'aide faisant état de la réalisation de l'investissement (annexe 4);
- Les factures acquittées ou leurs copies certifiées conformes, ainsi qu'un état récapitulatif regroupant les factures par poste correspondant à la décomposition des dépenses figurant sur la décision de financement ;
- Dans le cas où certains investissements agréés dans le projet ne seraient pas réalisés, d'un courrier de renonciation à ces réalisations dans la période prévue pour le bénéfice de l'aide rédigé par le demandeur.
- · Un R.I.B. original

Article 7 CONTROLES ET SANCTIONS

FranceAgriMer et tout autre organisme habilité se réservent la possibilité d'effectuer tout contrôle sur site pendant ou après les travaux, ou de réclamer toute pièce justificative qu'ils estimeront utile, pendant une durée de 5 ans à compter de la date d'achèvement des travaux fixée dans la convention visée au point 5.4).

Le non-respect des engagements pris, dans le cadre du dispositif mis en place par la présente décision, ainsi que toute fausse déclaration, entraînera le reversement immédiat de la subvention à FranceAgriMer sans préjudice des éventuelles poursuites contentieuses.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 23./06/2011

Le Directeur généra

Fabien BOVA

ANNEXE 1: LISTE DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

1) Protection de base par structure tunnel

- Structure tunnel
- couverture filet insect proof (ou par protection plastique), bâches enterrées
- sas intérieur en forme de cage confectionnée à une des 2 entrées

2) Protection par structure chapelle

- armature serre chapelle
- couverture simple paroi avec 1 ouvrant continu
- 2 longs pans avec chacun une aération latérale par enroulement treuil manuel
- habillage insect proof des aérations et de l'ouvrant
- sas extérieur sur une entrée

Remarques:

- Pour les filets dits « insect proof », le maillage est au maximum de 500 micromètres (éventuellement 600 micromètres pour le côté le plus grand si la maille est rectangulaire)
- Les frais de main d'œuvre ne sont pas éligibles.

ANNEXE 2

Cadre réservé à France AgriMer



DEMANDE D'AIDE

Relative à la sécurisation du matériel végétal contre le virus de la sharka pour les pépiniéristes producteurs de prunus

Décision FILIERE/SEM/D 2011-30 du 23/06/2011

	Date de réception de la demande d'aide :	1_1_11_11_1_1_1_1_1_1_1_1_1_1_1_1_1_1_	
IDENTIFICATIO	N DU DEMANDEUR		
Nom/Prénom ou	ı raison sociale pour les personne	es morales (tel qu'indiqué dans les	statuts)
af and an and an and an and an an an an and an an an and an a			
N° de SIRET	and resemble respected to general control and the same second to second the second the second to the second to		
Adresse			
entanderen Immengapen general errenen errend. I 1-1-da 1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-			haracarlas of addition inhalts
And the state of t	values reaction that the resident reaction of the Control of the C	A PM Medical Manuscription и техня и то то то то то то то по и то	* Salah Sar Kari Kalifornian dan dan dan dan dan dan dan dan dan d
Code postal	_/_/_/ Code INSEE :		
Commune			

Eleveur de Prunus

Producteur de Prunus 📋

	Présentation	Générale de l'entre	prise	
- En cas d'exploitant agricole :				
Origine et date de création :				
Structure juridique:				
Nombre d'associés en cas de soci	étés civiles (GAE0	C, EARL,):		
- En Cas de forme sociétaire :				
Origine et date de création :				
Structure juridique:				
Répartition du capital social :				
Noms	Date de Naissance	Profession ¹	Nombre de parts	Pourcentage du capital
- Chiffre d'affaires annuel de l'entr	•			
- Chiffre d'affaires de l'entreprise i	ssu de l'activité «	<i>Prunus »</i> en a <mark>n</mark> née n-	1:	€

Bien séparer les actifs agricoles des autres actifs

Liste des pièces justificatives à joindre à la demande d'aide

- Le formulaire de demande d'aide, qui doit être signé et daté par le propriétaire ou le gérant ;
- Un descriptif détaillé du projet d'investissement par parcelles concernées, voir annexe 3, jointe,
- Pour les aux pépiniéristes vendant exclusivement du matériel certifié, une copie de la déclaration annuelle d'activité (DAA) auprès des services de la DRAAF - SRPV mettant en évidence une activité en prunus;

ou

- dans les autres cas, un justificatif du paiement de la redevance PPE à la DRAAF territorialement compétente ;
- L'attestation de la DRAAF-SRPV sur la localisation en zone focale ;
- Une photocopie de la pièce d'identité individuelle en cas d'entreprise individuelle ou l'extrait de K-BIS pour les formes sociétaires et le numéro de SIRET dans tous les cas.
- Les justificatifs requis pour justifier du statut d'exploitant agricole à titre individuel ou dans le cas d'une forme sociétaire, les justificatifs permettant d'établir la nature agricole de l'entreprise.

ANNEXE 3

Présentation Générale des parcelles en *Prunus* concernées par la mesure d'aide (Remplir ce tableau pour chaque parcelle concernée par votre projet d'entreprise)

	Référence cadastrale et surface de la Parcelle	en <i>Prunus</i>	Type de Matériel Végétal ² , Quantité et Variété (<i>Prunus</i>)	Mode de Conduit e ³	Equipements actuels de la Parcelle ⁴
İ	(ha)	(ha)	variete (Fruitus)	E	
	Parcelle n°1:				
	Réf. Cadastre :	ha			
	Surface:ha			·	
ŀ	Parcelle n°2:				
	Réf. Cadastre :	ha			
٠	Surface: ha				
	Parcelle n°3:				
	Réf. Cadastre :	ha			
	Surface: ha				
	Parcelle n°4:				1.454
	Réf. Cadastre :	ha			
-	Surface:ha				
	Parcelle n°5 : Réf. Cadastre :	ha			
	Surface:ha				
	Parcelle n°6 :				
	Réf. Cadastre :	ha			
	Surface:ha				

Plein Champs plein air ou sous abri et Hors Sol en plein air ou sous abri.

Irrigation, drainage,...

Scions, plants de plus de 2 ans, yeux dormants, porte-greffe semis ou boutures, vergers donneurs de greffons et piedsmères de porte greffe.

Référence cadastrale et surface de la Parcelle (ha)	Surface en Prunus (ha)	Type de Matériel Végétal 2, Quantité et Variété (Prunus)	Mode de Conduite 3	Equipements actuels de la Parcelle 45
Parcelle n°7 :				
Réf. Cadastre :	ha			
Surface: ha				
Parcelle n°8 :				
Réf. Cadastre :	ha			
Surface: ha				
Parcelle n°9 :				
Réf. Cadastre :	ha			
Surface: ha				

Scions, plants de plus de 2 ans, yeux dormants, porte-greffe semis ou boutures, vergers donneurs de greffons et piedsmères de porte greffe.
 Plein Champs plein air ou sous abri et Hors Sol en plein air ou sous abri.
 Irrigation, drainage,...

Description détaillée du projet d'entreprise pour chaque parcelle de « prunus » concernée (une fiche par parcelle culturale)

Références Cadastrales de la parcelle à protéger : Commune :
Département :
La production de prunus de cette parcelle est-elle certifiée ? Oui [] Non []
Préciser le type et la quantité de matériel certifié ainsi que la date de première certification :
A quelle distance se situe le foyer de contamination par la Sharka le plus proche : mètres.
L'investissement s'inscrit-il dans le cadre :
- d'un investissement (y compris premier investissement pour les pieds mères de porte-greffes et les vergers donneurs de greffons ?
Oui[] Non[]
- d'un investissement complémentaire en abris pour les porte-greffes en semis ou en bouture et/ou les pépinières de plants greffés (scions d'un an, yeux dormants, plants de 2 ans et plus) ?
Oui [] Non []
 S'agit-il de la mise en place d'une structure tunnel (avec filets insect proof ou protection plastique) ?
Oui [] Non []
Quelle est la surface exacte à couvrir ? : haaca
La surface à couvrir est-elle sous abri ? Oui [] Non []
2) S'agit-il de la mise en place d'une structure serre chapelle ?
Oui [] Non []
Quelle est la surface exacte à couvrir ?: haaca
La surface à couvrir est-elle sous abri ? Oui [] Non []
Préciser les objectifs recherchés :
(*) Joindre les devis correspondants par parcelle

Coût des dépenses engagées dans le cadre du projet de protection par filet Insect Proof ou protection plastique pour l'ensemble des parcelles concernées

Parcelle Concernée	Nature des dépenses	Coût HT en € (estimé sur la base de devis)	Date prévue de réalisation
		€	Du // au//
		€	Du // au//
		€	Du // au//
		€	Du // au//
		€	Du // au//
		€	Du // au//
		€	Du // au//
		€	Du // au//
		€	Du // au//
		€	Du // au//
		€	Du // au//
		€	Du // au//
		€	Du <i>ll.</i> . au <i>ll.</i> .
<u> </u>		Total HT des dépenses	€

Je so	oussigné
	Déclare avoir pris connaissance des conditions d'éligibilité prévues dans la décision xxx ;
	Certifie le caractère exact des informations et déclarations qui accompagnent la présente demande d'aide ;
	Autorise les agents chargés des contrôles par les instances compétentes (FranceAgriMer ou tout autre organisme habilité) à vérifier l'exactitude des renseignements fournis et à réaliser tous les contrôles requis.
	A, le, le
	Signature du demandeur
Date	:////
Nom	: Cachet et signature

ANNEXE 4



DEMANDE DE VERSEMENT

Relative à la sécurisation du matériel végétal contre le virus de la sharka pour les pépiniéristes producteurs de prunus

Décision FILIERES/SEM D 2011-30 du 23/06/2011

	Cadre réservé	à FranceAgriMer	
	Date de réception de la demande de versement		
IDENTIFICATIO	N DU DEMANDEUR	4	
Nom/Prénom o	u raison sociale pour les personn	es morales (tel qu'indiqué dans les	s statuts)
N° de SIRET /	and the second s		emplorement in the control of the co
Adresse :			
		determination of the supplier	traffich hadden had an historia service and
	Code INSEE		
Date réelle de fi	n de travaux : //_//_/_/_/		
	Eleveur de	Prunus 🛘	
	Producteur c	le Prunus □	

tat récapitulatif des factures

						The second secon						
servées à tration	Total par poste agréé FranceAgriMer								1			İ
Colonnes réservées à administration	Coope HT agree par France AgriMer											
	D D D D D D D D D D D D D D D D D D D		 T		r - ·							
	Coût HT des factures (€)											
								į				
		A THE STREET OF										int global HT »
												ellivant colonne « Monta
	se se la composition de la com			<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>		<u> </u>		1		(1) Montant à reporter dans le tableau suivant colonne « Montant global HT »
			 								TOTAL	(1) Montant

Liste des pièces justificatives

L'original de chaque document est exigé.

La photocopie, le scan ou le fac-similé ne sont pas acceptés.

Les factures acquittées détaillées des travaux et investissements :

Celles-ci doivent être rédigées en français.

Elles doivent être détaillées et chiffrées ligne par ligne.

Si la facture concerne plusieurs postes :

- ne mettre qu'un exemplaire de la facture ;
- indiquer, sur la facture, pour chaque partie, le numéro de poste concerné. La ventilation de la facture entre les différents postes est effectuée par le demandeur.

Une facture acquittée est une facture dont les mentions de règlements ont été validées par le cachet et la signature du bénéficiaire du règlement.

Toutes factures éditées et/ou tous règlements antérieurs à l'ACT sont inéligibles.

Toutes factures éditées et/ou tous règlements postérieurs à la date maximale de fin des travaux sont inéligibles.

Les relevés bancaires :

Ils sont obligatoires lorsque les factures ne sont pas acquittées.

En face du débit, indiquer le nom du bénéficiaire du règlement.

Si un débit concerne plusieurs factures, indiquer les numéros des factures concernées par ce paiement, y compris celles ne concernant pas le projet.

Un ordre de virement de la banque est considéré comme un relevé s'il indique le nom du bénéficiaire et la date du virement.

Un document de déblocage de prêt ou un échéancier de prêt ne peut pas être considéré comme une preuve d'acquittement d'une facture.

Les relevés bancaires pour des factures non acquittées sont exigés même lors d'un créditbail.

Lorsque le relevé bancaire concerne plusieurs débits de plusieurs factures, une seule copie du relevé doit être jointe au dossier.

Je soussigné
Déclare avoir pris connaissance des conditions d'éligibilité prévues dans la décision xxx ;
Certifie le caractère exact des informations et déclarations qui accompagnent la présente demande d'aide ;
Autorise les agents chargés des contrôles par les instances compétentes (FranceAgriMer ou tout autre organisme habilité) à vérifier l'exactitude des renseignements fournis et à réaliser tous les contrôles requis.
A, le, le
Signature du demandeur
Date : ////
Nom : Cachet et signature

